

Convention de partenariat

Préambule

[Article 1 : Objet](#)

[Article 2 : Durée du partenariat](#)

[Article 3 : Objectifs du partenariat](#)

[Article 4 : Engagements de la Plateforme de l'Inclusion \(GIP PDI\)](#)

[Article 5 : Engagements de la Fédération Française des GEIQ](#)

[Article 6 : Traitement des données](#)

[Article 7 : Modalités et suivi du partenariat](#)

[Article 8 : Modification de la convention](#)

[Article 9 : Résiliation de la convention](#)

[Article 10 : Prorogation de la convention](#)

[Article 11 : Application du droit français](#)

[Signatures des parties](#)

Entre

Le Groupement d'Intérêt Public Plateforme de l'Inclusion (GIP PDI)

- Adresse : 6 boulevard Saint-Denis, 75010 Paris
- Représenté par Monsieur Arnaud Denoix, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes

Et

La Fédération Française des GEIQ

- Siège social : 5 rue d'Alsace 75010 Paris
- Représentée par Monsieur Francis Lévy, en sa qualité de Délégué Général dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommés collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».

Préambule

Constituée en avril 2022 en tant que Groupement d'Intérêt Public (GIP) par le Ministère du Travail, la Direction interministérielle du Numérique (DINUM) et France Travail, la Plateforme de l'inclusion développe des services numériques pour faciliter la vie des personnes éloignées de l'emploi et de celles et ceux qui les accompagnent. A l'intersection entre France Travail, les collectivités territoriales, les entreprises et les acteurs et structures de l'insertion, la Plateforme de l'Inclusion s'attache à résoudre des difficultés rencontrées par les professionnels de l'insertion et les personnes qu'ils accompagnent, à l'aide d'outils, de données et d'éléments statistiques.

Dans le cadre de leurs missions respectives en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, le Groupement d'Intérêt Public Plateforme de l'Inclusion (GIP PDI) et la Fédération Française des GEIQ ont décidé de collaborer afin de structurer et renforcer leur coopération à l'échelle nationale.

Article 1 : Objet

Le présent partenariat a pour objectif de structurer et renforcer la coopération entre le Groupement d'Intérêt Public Plateforme de l'Inclusion et la Fédération Française des GEIQ, afin de :

- favoriser une meilleure connaissance, appropriation et utilisation des services numériques de la Plateforme de l'Inclusion par le réseau GEIQ et ses partenaires ;
- améliorer la connaissance et la compréhension des dispositifs GEIQ auprès des prescripteurs et des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) inscrits sur le service *Les Emplois* de la Plateforme de l'Inclusion.

Article 2 : Durée du partenariat

Le présent partenariat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Objectifs du partenariat

1. Objectifs communs

Dans ce cadre, les Parties poursuivent conjointement les objectifs suivants :

- Développer une interconnaissance renforcée entre les GEIQ, les prescripteurs et les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), au service des parcours d'insertion et d'accès à l'emploi.
- Favoriser la promotion, la connaissance et l'appropriation des services numériques de la Plateforme de l'Inclusion, notamment *DORA* et *Mon Récap*, par le réseau GEIQ et ses partenaires.
- Faciliter la coopération opérationnelle entre les acteurs, en s'appuyant sur des outils numériques partagés et des pratiques communes.
- Structurer un partenariat national lisible, pérenne et déclinable dans les territoires.

2. Objectifs spécifiques du GIP Plateforme de l'Inclusion

Le GIP Plateforme de l'Inclusion a pour objectifs de :

- Promouvoir et accompagner l'appropriation des services numériques de la Plateforme de l'Inclusion (notamment *DORA* et *Mon Récap*) auprès du réseau GEIQ, afin d'en favoriser l'usage dans leurs pratiques professionnelles.
- Sensibiliser les GEIQ aux opportunités offertes par les services de la Plateforme de l'Inclusion, notamment à travers des actions d'information et de formation (webinaires, supports, rappels).
- Assurer la promotion des dispositifs GEIQ auprès des prescripteurs et des SIAE inscrits sur le service *Les Emplois* de la Plateforme de l'Inclusion.
- Faciliter l'orientation des publics vers les GEIQ, en améliorant la connaissance de ces dispositifs par les prescripteurs et les SIAE.

3. Objectifs spécifiques de la Fédération Française des GEIQ

La Fédération Française des GEIQ a pour objectifs de :

- Faciliter la diffusion et l'appropriation des services de la Plateforme de l'Inclusion au sein du réseau GEIQ, notamment auprès des nouveaux directeurs et des GEIQ en région.

- Structurer et relayer l'information relative aux services de la Plateforme de l'Inclusion dans les outils, supports et processus du réseau GEIQ.
- Contribuer à la mobilisation du réseau GEIQ autour des actions menées dans le cadre du partenariat.
- Assurer la remontée de besoins et de retours d'usage du réseau GEIQ vers le GIP Plateforme de l'Inclusion.

4. Modalités de suivi et de pilotage du partenariat

Afin d'assurer le bon déploiement du partenariat et le suivi de l'atteinte des objectifs définis au présent article, les Parties conviennent de mettre en place les modalités de pilotage suivantes :

- L'organisation d'une réunion de lancement au démarrage du partenariat, visant à présenter les objectifs, les actions prévues, les services mobilisés et les modalités de coopération entre les Parties.
- La tenue d'une réunion bimestrielle entre le GIP Plateforme de l'Inclusion et la Fédération Française des GEIQ, permettant de :
 - suivre l'avancement des actions menées ;
 - partager les indicateurs et retours d'usage ;
 - identifier les éventuelles difficultés ;
 - ajuster, le cas échéant, les actions et priorités du partenariat.

Ces temps de pilotage constituent le cadre de référence pour l'évaluation continue du partenariat et l'adaptation des modalités de mise en œuvre.

Article 4 : Engagements de la Plateforme de l'inclusion (GIP PDI)

Dans le cadre du présent partenariat, le GIP Plateforme de l'Inclusion s'engage à :

1. Information, sensibilisation et animation du réseau GEIQ

- Organiser un webinar national **le 13 avril de 14h à 15h** à destination des prescripteurs inscrits sur Les Emplois, afin de :

- présenter le fonctionnement des GEIQ,
- faciliter leur orientation vers ces dispositifs.
- Organiser un webinaire national **le 30 mars de 14h à 15h** à destination des SIAE inscrites sur Les Emplois, afin de :
 - expliquer le rôle et le fonctionnement des GEIQ,
 - favoriser les coopérations entre SIAE et GEIQ
- Organiser un webinaire national **le 23 mars 2026 de 14h à 15h** à destination du réseau GEIQ visant à présenter :
 - le service DORA
 - le service Mon Récap
 - leurs usages et bénéfices pour les GEIQ et leurs partenaires.

2. Accompagnement et suivi

- Contribuer aux temps de pilotage mensuels du partenariat.
- Mettre à disposition des supports de présentation et ressources nécessaires au bon déploiement des actions prévues.
- Assurer un appui méthodologique à la Fédération Française des GEIQ dans la valorisation des services de la Plateforme de l'Inclusion.

Article 5 : Engagements de la Fédération Française des GEIQ

Dans le cadre du présent partenariat, la Fédération Française des GEIQ s'engage à :

1. Intégration des services de la Plateforme de l'Inclusion

- Procéder à la mise à jour et à l'ajout d'une note explicative relative à la Plateforme de l'Inclusion et à ses services sur les outils et supports du réseau GEIQ.
- Intégrer cette note et ses modalités d'usage :
 - dans le kit d'accompagnement des adhérents des GEIQ,

- dans le process d'intégration des nouveaux adhérents des GEIQ.

2. Animation et mobilisation du réseau

- Assurer un rappel auprès des GEIQ en région concernant :
 - le rôle de la Plateforme de l'Inclusion,
 - le fonctionnement et les services proposés.
- Contribuer à la mise à jour de la page dédiée aux GEIQ sur le site internet de la Fédération, en lien avec la Plateforme de l'Inclusion.
- Relayer les informations relatives au partenariat et aux services de la Plateforme de l'Inclusion via :
 - 4 communications par an dans la newsletter nationale de la Fédération Française des GEIQ.

3. Transmission de données

La Fédération Française des GEIQ s'engage à transmettre chaque mois à la Plateforme de l'Inclusion la liste des GEIQ labellisés, afin d'assurer la mise à jour des comptes GEIQ sur les services de la Plateforme de l'Inclusion. La Fédération française des GEIQ transmet les données à caractère personnel nécessaires au traitement. Elle s'engage à disposer et transmettre ces données conformément à la législation relative à la vie privée, comprenant le règlement sur la "protection des données" et la loi informatique et libertés.

4. Suivi du partenariat

- Participer aux points de suivi mensuels du partenariat.
- Faciliter la remontée d'informations terrain et de retours d'usage des GEIQ auprès du GIP PDI.

Article 6 : Traitement des données

Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de l'exécution de la présente convention seront traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le GIP PDI s'engage à :

- Informer les personnes concernées de la collecte et du traitement de leurs données.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données.
- Ne pas utiliser les données à d'autres fins que celles définies dans la présente convention ou, le cas échéant, pour des finalités compatibles avec ces dernières.

Article 7 : Modification de la convention

La modification de la convention peut intervenir par voie d'avenant au contrat après accord des signataires le mois précédent la date de la reconduction tacite.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de ses engagements par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit et sans formalité judiciaire, la présente Convention, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet plus de 1 (un) mois. Cette mise en demeure peut intervenir à tout moment et donne lieu à un droit de réponse du partenaire, le cas échéant. Si le désaccord persiste 1 mois à compter de la réception de la réponse, la convention est résiliée.

Article 9 : Prorogation de la convention

Le contrat est prolongé par reconduction tacite, sous réserve de modifications intervenues le mois précédent la date de la reconduction tacite. Dans ce cas, le contrat ne peut être prolongé avant l'acceptation des modifications.

Article 10 : Application du droit français

La présente Convention est régie par le droit français qui s'applique tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent accord, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'un tel accord dans le mois qui suit la survenance du litige, les Parties soumettent leur différend au tribunal compétent.

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile à l'adresse indiquée en-tête des présentes.

Signatures des parties

Pour le GIP PDI :

Arnaud Denoix 2026-02-23

Arnaud Denoix, directeur

Pour la Fédération Française des GEIQ :

Francis LEVY 2026-02-18

Francis Lévy, Délégué Général

Piste d'audit

Détails

NOM DU FICHIER Convention GEIQ X PDI - 18/02/2026 14:10

ÉTAT ● Signé

CODE TEMPOREL DE L'ÉTAT 2026/02/23
08:40:31 UTC

Activité


ENVOYÉ

megda.bentout@inclusion.gouv.fr **a envoyé** une demande de signature à :
• Arnaud Denoix (arnaud.denoix@inclusion.gouv.fr)
• Francis LEVY (francis.levy@lesgeiq.fr) 2026/02/18
13:10:21 UTC


SIGNÉ

Signé par Arnaud Denoix (arnaud.denoix@inclusion.gouv.fr) 2026/02/23
08:40:31 UTC


SIGNÉ

Signé par Francis LEVY (francis.levy@lesgeiq.fr) 2026/02/18
14:58:44 UTC


TERMINÉ

Ce document a été signé par tous les signataires et le processus est **terminé.** 2026/02/23
08:40:31 UTC

Il est possible que l'adresse e-mail indiquée ci-dessus pour chaque signataire soit associée à un compte Google. Il peut s'agir de l'adresse e-mail principale ou secondaire pour ce compte.